



Question sur signalement Pharos

Par **Pluibleue**, le 19/03/2024 à 13:33

Bonjour,

J'ai signalé sur Pharos (site gouvernemental) un contenu de site pour adultes qui m'a paru être à la limite de la légalité (enfants), mais dont le caractère illicite me semblait sujet à "interprétation". Je n'étais pas sûre que cela soit un contenu illicite mais dans le doute, j'ai préféré le signaler. Dans mon signalement j'ai écrit "suspicion" et "interprétation".

Dans le cas où la police classerait le signalement comme "contenu autorisé" (et non illicite), je crains qu'on engage contre moi des poursuites pour "dénonciation calomnieuse" ou "denonciation mensongere". J'ai déjà connaissance de l'article du code pénal sur la denonciation calomnieuse.

J'ai peur que Pharos transmette au site visé le signalement que j'ai fait et que le site visé me poursuive, ou que la police me poursuive directement.

Qu'en pensez vous ?

Merci par avance

Par **Marck.ESP**, le 19/03/2024 à 13:59

Bonjour

Je ne pense pas qu'un outil officiel de signalement tel que Pharos, communique vos coordonnées aux sites objets du signalement.

Je vous rappelle néanmoins que lorsque vous êtes sur la page "identification", si vos ne complétez pas les cases et cliquez sur "suivant", apparaît la mention "*vous avez choisi de rester anonyme*".